



**CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3^{ème} CONCOURS
D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE DE 1^{ère} CLASSE**

Jeudi 16 mars 2017

ÉPREUVE ÉCRITE :

Résolution d'un cas pratique à partir de données communiquées au candidat relatif à une situation à laquelle un adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe peut être confronté dans l'exercice de ses fonctions.

Durée : 2 heures
Coefficient : 4

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ◆ **Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni un nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.**
- ◆ **Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.**
- ◆ **Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury**
- ◆ **Les feuilles de brouillon ne sont en aucun cas prises en compte.**
- ◆ **Une présentation peu soignée donne lieu à la perte d'un point, tout comme plus de 10 fautes d'orthographe.**

**Ce document comprend 8 pages (y compris celle-ci)
Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué
S'il est incomplet, en avertir un surveillant**

SUJET

- I) À l'occasion des 10 ans d'ouverture de la médiathèque dans laquelle vous travaillez, la municipalité décide d'accroître les services proposés et votre chef de service vous demande de réfléchir sur cette question.

Vous suggérez alors la création d'un « fonds DVD » exclusivement tourné vers la fiction.

Pour argumenter votre proposition, vous devez :

- 1) **Préciser les avantages attendus de la mise en place d'un tel service tout en précisant clairement les limites de l'utilisation de l'image animée en Bibliothèque. (6 points)**
- 2) **Présenter les différents modes possibles de classement du fonds en indiquant les avantages et les inconvénients de chacun pour les usagers et donner votre avis sur le mode de classement que vous mettriez en place. (3 points)**
- 3) **Indiquer pour quelles raisons il est important d'organiser des animations en Bibliothèque. (2 points)**
- 4) **Donner 3 exemples d'animation possibles en indiquant pour chacun les objectifs et les publics visés. (6 points)**
- 5) **Citer un exemple d'animation qui prouve que ce nouveau support permet l'accès à la culture pour les personnes porteuses d'un handicap. (1 point)**

- II) Votre chef de service vous rappelle qu'un vidéoclub est implanté à quelques centaines de mètres de la Médiathèque et que son gérant va certainement s'inquiéter de la constitution de ce fonds.

Trouvez les arguments pour rassurer votre responsable et vos élus qui ne souhaitent pas voir disparaître les commerces de proximité. (2 points)

Documents annexés :

- Document N° 1 : pages 3 - 4
- Document N° 2 : page 5
- Document N° 3 : page 6
- Document N° 4 : page 7
- Document N° 5 : page 8

La liberté, la prospérité, le progrès de la société et l'épanouissement de l'individu sont des valeurs humaines fondamentales, que seule l'existence de citoyens bien informés, capables d'exercer leurs droits démocratiques et de jouer un rôle actif dans la société permet de concrétiser. Or, participation constructive et progrès de la démocratie requièrent une éducation satisfaisante, en même temps qu'un accès gratuit et sans restriction au savoir, à la pensée, à la culture et à l'information.

La bibliothèque publique, clé du savoir à l'échelon local, est un instrument essentiel de l'éducation permanente, d'une prise de décisions indépendante et du développement culturel de l'individu et des groupes sociaux.

Par le présent manifeste, l'UNESCO proclame sa conviction que la bibliothèque publique est une force vivante au service de l'éducation, de la culture et de l'information et un moyen essentiel d'élever dans les esprits les défenses de la paix et de contribuer au progrès spirituel de l'humanité.

L'UNESCO encourage en conséquence les autorités nationales et locales à soutenir le développement des bibliothèques publiques et à y contribuer activement.

La bibliothèque publique

La bibliothèque publique est, par excellence, le centre d'information local, où l'utilisateur peut trouver facilement toutes sortes de connaissances et d'informations.

Les services qu'elle assure sont également accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale. Des prestations et des équipements spéciaux doivent y être prévus à l'intention de ceux qui ne peuvent, pour une raison ou un autre, utiliser les services et le matériel normalement fournis, par exemple les minorités linguistiques, les handicapés, les personnes hospitalisées ou incarcérées.

La bibliothèque publique doit répondre aux besoins de tous les groupes d'âge. Elle doit recourir, pour les collections qu'elle constitue et les services qu'elle assure, à tous les types de médias appropriés et à toutes les technologies modernes aussi bien qu'aux supports traditionnels. Il est essentiel qu'elle satisfasse aux plus hautes exigences de qualité et soit adaptée aux besoins et aux contextes locaux. Elle doit être à la fois reflet des tendances du moment et de l'évolution de la société, et mémoire de l'entreprise et de l'imagination humaines.

Les collections et les services ne doivent être soumis ni à une forme quelconque de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à des pressions commerciales.

Les missions de la bibliothèque publique

Les missions fondamentales, à l'accomplissement desquelles doit tendre la bibliothèque publique, ressortissent à l'information, l'alphabétisation, l'éducation et la culture, et consistent à :

- créer et renforcer l'habitude de la lecture chez l'enfant dès son plus jeune âge ;
- faciliter l'étude individuelle ainsi que l'enseignement formel à tous les niveaux ;
- favoriser l'épanouissement créatif de la personnalité ;
- stimuler l'imagination et la créativité des enfants et des jeunes ;
- contribuer à faire connaître le patrimoine culturel et apprécier les arts, le progrès scientifique et l'innovation ;
- donner accès aux expressions culturelles de tous les arts du spectacle ;
- encourager le dialogue interculturel et favoriser la diversité culturelle ;
- soutenir la tradition orale ;
- assurer l'accès de la population à toutes sortes d'informations communautaires ;
- fournir des services d'information appropriés aux entreprises, associations et groupes d'intérêts locaux ;
- faciliter l'acquisition de compétences dans le domaine de l'information et de l'informatique ;
- soutenir les activités et programmes d'alphabétisation destinés à tous les groupes d'âge, y participer, et, au besoin, prendre des initiatives dans ce domaine.

Manifeste de l'IFLA/UNESCO sur la Bibliothèque Publique 1994

Face au décalage qui existe aujourd'hui, entre l'impact de l'image dans nos vies et le peu de préparation par l'éducation, il est vital que le fonds vidéo de la Médiathèque suggère d'autres regards, d'autres points de vue et d'autres compréhensions.

Nous aimerions penser que la présence de DVD attirera un nouveau public, plus tourné vers l'image et le son que vers le livre (...).

L'intérêt nouveau et de plus en plus vif pour le secteur vidéo n'est pas à confondre avec la soif de culture cinématographique. Quels que soient les jugements de valeur face à ce constat, il oblige chacun à réfléchir aux nécessités de formation qui résultent de la confrontation, toujours fructueuse, à cette boulimie d'images animées qui caractérise nos publics, dans leur présence à la bibliothèque comme dans leur absence (...).

Le prêt est l'activité principale des bibliothèques. Il est strictement interdit de mettre en circulation des DVD acquis dans le commerce ou de prêter des DVD offerts par des usagers voire donnés en remplacement d'un document abîmé.

Parmi les rappels incontournables, il ne faut pas oublier que les DVD sont prêtés gratuitement et ne peuvent être proposés que si les droits spécifiques ont été négociés, soit par les bibliothécaires (rares), soit par des fournisseurs institutionnels ou commerciaux.

Les films sont des « œuvres de l'esprit » au sens du Code de la Propriété intellectuelle, soumis au droit d'auteur et des contraintes juridiques s'imposent pour leur communication au public.

*Intervention
Journée professionnelle
Février 2015*

Le classement et la cote

L'élaboration d'une classification destinée à la recherche documentaire pose des problèmes complexes. Il convient en effet de concilier les exigences d'ordre intellectuel, les documents devant être présentés d'une façon logique et cohérente, et d'ordre matériel, le classement de ces documents impliquant des solutions concrètes qui répondent à la démarche du public. La construction de la cote du document se résume alors en une opération pratique destinée à faciliter son classement et donc son repérage par les usagers.

Exemple : quand on classe les documents selon une classification, on construit généralement la cote en ajoutant à l'indice de classification les 3 premières lettres de l'auteur ou du titre en cas de document anonyme ou collectif.

Ainsi un ouvrage intitulé Encyclopédie des animaux sera coté 590 ENC et un ouvrage sur les mammifères écrit par Frédéric Lisak sera coté 599 LIS.

Le raisonnement est identique pour un roman policier dont la cote serait RP et les 3 premières lettres de l'auteur. Livre de Maxime Chattam : RP CHA.

Le Métier de bibliothécaire - Editions du Cercle de la Librairie 2003

Tableau comparatif des taux de rotation des documents en bibliothèque

Type de documents	Taux de rotation
Livre	1,4
CD	2,1
DVD	5,9

Dossier ACIM (Association pour la coopération des professionnels de l'information musicale)

*Statistiques sur la musique en bibliothèque, le marché du disque et les pratiques musicales
(édition 2014)*

Pour cette journée d'étude organisée par Images en bibliothèques, le sujet du « cadre juridique de la diffusion des films » s'est imposé à nous, car il cristallise de nombreuses interrogations qui sont les vôtres, et représente un enjeu important pour l'activité d'animation des bibliothèques.

Les bibliothèques publiques sont de plus en plus nombreuses à avoir des espaces de projection dans leurs locaux ou dans le pôle culturel auquel elles sont rattachées. Le DVD a apporté une plus grande facilité technique de projection, les vidéoprojecteurs sont de moins en moins chers, de plus en plus faciles à utiliser. Les diffusions de films en bibliothèque, qui jusqu'à présent s'étaient concentrées surtout sur le film documentaire, se sont multipliées et diversifiées.

On constate une extension vers le cinéma d'animation pour la jeunesse - ou les adultes également - vers des films ou des spectacles musicaux voire des films de fiction. Cela peut correspondre à une demande des élus, à une demande des institutions mais surtout à une forte demande du public, dans le prolongement de l'essor des prêts de vidéos.

Les projections, les diffusions de films représentent désormais un élément important dans nos programmes d'animation, au-delà d'une simple valorisation des collections. Elles peuvent se dérouler dans le cadre d'une manifestation nationale comme Le Mois du film documentaire, dont Images en bibliothèques est le coordinateur. Et cependant, juridiquement parlant, cette activité de diffusion ne va pas de soi et tient aux différents droits acquittés : droit de prêt / droit de consultation sur place / droit de projection publique non commerciale...

Edito de la Lettre Images en Bibliothèque - 2014